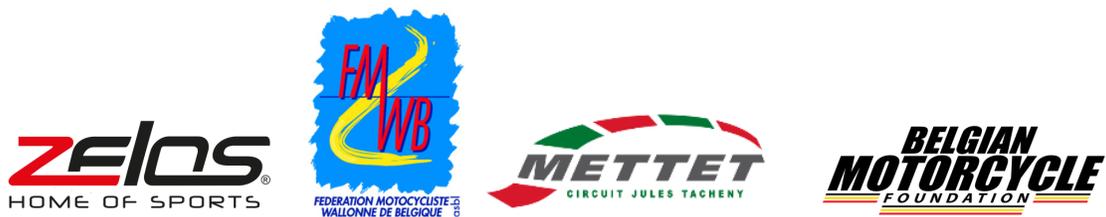




---

# Règlement d'Ordre Intérieur

---



# Table des matières

- 1. Introduction**
- 2. Conditions de participation**
  - a. Généralités**
  - b. Aptitudes médicales**
  - c. Obligations financières**
  - d. Sélection**
- 3. Déontologie**
- 4. Cession du droit à l'image**
- 5. Comportement général – Lutte contre le dopage**
- 6. Sanctions**
- 7. Vie privée (GDPR)**

## 1. Introduction

La **Belgian Motorcycle Academy** (BMA), plus communément intitulée « Académie » dans le présent Règlement, a pour objectif de détecter les jeunes talents belges dans le sport moteur et de les guider vers des compétitions importantes. Cette Académie offre aux jeunes coureurs la possibilité de gravir les échelons dans diverses compétitions, telle que par exemple, la Northern Talent Cup (NTC).

La **Belgian Motorcycle Academy** a été fondée par 4 parties:

- Le Circuit Jules Tacheny à Mettet, asbl
- Motorcycle Investment Group (MIG), asbl
- La Belgian Motorcycle Fondation
- La Fédération Motocycliste wallonne de Belgique (FMWB), asbl

Ce Règlement d'Ordre Intérieur est avant tout un référent aux principes éthiques et déontologiques du sport. Il est complété par le **Règlement particulier** annuel, lequel reprend les dispositions pratiques relatives au Programme général, la liste des Partenaires, la composition des Jury et Comité, la liste des coaches, le matériel mis à disposition et le programme détaillé.

Le participant à l'Académie, dénommé « Académicien » dans le présent Règlement, est également tenu de signer (avec contresignature des parents) une « **Charte de l'Académicien** » laquelle reprendra ses droits et obligations envers l'Académie.

## 2. Conditions de participation

### a. Généralités

Pour pouvoir s'inscrire aux sélections en vue de suivre les formations mises en place par l'Académie, un coureur doit être âgé de minimum 7 ans accomplis et maximum 16 ans et 364 jours à la date de clôture de la sélection.

L'Académie n'est pas une école d'apprentissage de la conduite motocycliste. Dès lors, chaque candidat doit être à même de maîtriser une moto.

Pour les jeunes de 7 à 10 ans, un Palmarès sportif n'est pas exigé. Pour les autres, le dossier de candidature doit être accompagné d'un Curriculum Vitae sportif.

Les candidats doivent être de nationalité belge. Le Jury se réserve cependant le droit de déroger à cette règle.

En participant à la Belgian Motorcycle Academy, le coureur et son entourage marquent de facto leur accord avec le principe du First Refusal vis-à-vis de Zelos et du MIG. Cela signifie que lorsque le coureur est inclus dans la Northern Talent Cup, le

coureur doit signer un contrat avec Zelos / MIG et ne peut en aucun cas contracter avec une autre équipe sans l'autorisation officielle de Zelos / MIG. Il s'engage également à prendre sa licence annuelle dans un club affilié à la FMWB.

Le coureur a également l'obligation de participer à des compétitions nationales et/ou internationales. Un entretien particulier bilatéral avec le coureur sera organisé par l'Académie afin de fixer ses objectifs.

## **b. Aptitudes médicales**

Chaque coureur qui souhaite participer à l'Académie doit être en possession d'une licence annuelle, délivrée par la FMWB. Il sera donc de facto en possession de la fiche Médico sportive et de l'autorisation parentale dûment validée par la commune, conditions sine qua non pour obtenir une licence sportive annuelle. Ces documents seront conservés par la FMWB.

## **c. Obligations financières**

- i. Une fois sélectionné, un coureur devra s'acquitter de son inscription à l'Académie. Le montant de l'inscription, auquel s'ajoute une caution, fixés dans le Règlement particulier annuel, lui sont facturés. La caution porte sur :
  - tous les frais occasionnés sur les motos de l'Académie, après une chute ou pendant les cours de la BMA avec un plafond équivalent au montant de la caution.
  - les obligations du coureur à côté du circuit, telles que sa présence aux conférences de presse, le port des logos et vêtements obligatoires, sa participation aux cours théoriques, etc ...

Si le coureur remplit toutes ses obligations et ne cause pas de dommages exceptionnels au matériel de l'Académie, la caution lui sera restituée, totalement ou au pro rata.

- ii. A l'issue des séances académiques, lorsqu'un jeune coureur est sélectionné pour participer à la Northern Talent Cup, organisée par DORNA, un montant de participation, auquel s'ajoute une caution, fixés dans le Règlement particulier annuel, lui sont facturés.

Dans ce cas, la caution porte sur :

- le respect de toutes les obligations telles que la présence du coureur à tous les événements de l'Académie
- tous les frais occasionnés sur les motos de l'Académie, après une chute ou pendant les cours de la BMA avec un plafond équivalent au montant de la caution.
- le port des logos et des vêtements imposés par l'Académie
- l'attitude positive
- le professionnalisme

Si le coureur a correctement rempli toutes ses obligations, la caution lui sera restituée, totalement ou au pro rata.

Il appartient aux Jury et Comité de la BMA d'évaluer que toutes les obligations ont bien été respectées par le **coureur**, aussi bien par rapport à l'Académie qu'à un promoteur tel que la Northern Talent Cup.

#### d. Sélection

Les inscriptions à la sélection se font via un formulaire de demande de participation en ligne qui sera mis à disposition sur le website de l'Académie.

Plusieurs journées de sélection peuvent être organisées chaque année, ce en fonction du nombre de coureurs inscrits ou sélectionnés par l'Académie.

Seul le Jury est compétent pour déterminer la liste des coureurs qui seront retenus pour suivre le programme de l'Académie.

Lors d'une journée de sélection, les coureurs sont évalués sur les points suivants:

- Questionnaire sur les compétences linguistiques, les connaissances techniques, les résultats scolaires généraux et le comportement.
- 1e chrono, à froid sur une moto inconnue
- Réactivité par rapport aux conseils des instructeurs présents
- Progrès réalisés pendant la journée de sélection
- Réaction des candidats en réponse aux commentaires du Jury

### 3. Déontologie

En bénéficiant du statut d'Académicien, le coureur bénéficie de facto d'un statut particulier le distinguant, de manière avantageuse, des autres pratiquants du sport motocycliste. Il est dès lors tenu de satisfaire aux obligations suivantes, au moment de la signature de la Charte de l'Académicien :

- Etre affilié et en ordre de cotisations à un club motocycliste exclusivement membre de la FMWB
- Souscrire une licence sportive à la FMWB pour la pratique motocycliste en compétition
- Etre en ordre de paiement avec l'Académie
- Afficher les **logos des partenaires de l'Académie** sur son équipement (casque et vêtements de sécurité), sa moto et lors d'éventuelles cérémonies
- Sur le circuit, respecter scrupuleusement les directives vestimentaires imposées par l'Académie.
- En dehors des circuits, mettre en évidence les partenaires et les sponsors de l'Académie, notamment lors de :
  - Communiqués de presse

- Communication sur les sites Internet
- Communication de Newsletters
- Communication via les médias numériques
- Reportages dans les médias
- Entretiens
- Respecter la « **Charte du mouvement sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles** » (FWB), et plus particulièrement les sujets suivants :
  - Le mouvement sportif francophone rejette et condamne toutes les formes de discriminations liées à l'âge, au genre, à la race, à l'orientation sexuelle, aux convictions religieuses ou philosophiques, à la langue ou aux caractéristiques physiques.
  - Toutes les formes de harcèlement, les gestes, les mots dénigrants et la vulgarité sont proscrites.
  - Toutes les formes de corruption, de falsification de la compétition sont prohibées.
  - L'Académicien est un ambassadeur du mouvement sportif. Son comportement est irréprochable et ses performances encouragent à la pratique sportive.

#### 4. Cession du droit à l'image

L'Académicien autorise la prise de vues et la publication des images et films sur lesquels il apparaît dans le cadre de la pratique du sport motocycliste, ce quel qu'en soit le support (écrit, électronique, audio-visuel) et sans limitation de durée, par les membres fondateurs de l'Académie dans le cadre de leurs activités de promotion du motocyclisme dans toute sa généralité.

Cette cession comprend l'autorisation pour les membres de l'Académie d'utiliser, publier, éditer, copier, reproduire, adapter, modifier, transformer, tronquer cette image, par tous procédés techniques existants et sur tous supports.

Cette image pourra être reproduite ou utilisée avec d'autres matériels dont, notamment, des textes, des bases de données, des informations ou slogans, d'autres images, photographies, dessins, illustrations, animations, graphismes, segments vidéo ou audio de toute nature ; ce, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir. Cette liste est non exhaustive.

L'Académicien est informé également que l'Académie s'engage à ce que ces utilisations éventuelles ne pourront porter atteinte à sa vie privée et, plus généralement, ne seront pas de nature à lui nuire ou à lui causer un quelconque préjudice.

L'Académicien reconnaît, par la signature de la « Charte de l'Académicien », qu'il n'est pas lié à un quelconque contrat d'exclusivité sur l'utilisation de son image ou de son nom.

Il confirme, quelle que soit l'utilisation, le genre ou l'importance de la diffusion, qu'aucune rémunération ou indemnisation ne pourra être réclamée à l'Académie ou à ses membres fondateurs et cela de façon intemporelle.

## 5. Comportement général – Lutte contre le dopage

En bénéficiant d'un statut d'Académicien, le sportif s'engage, en signant la « Charte de l'Académicien », en toutes circonstances, à :

- Adopter un comportement exemplaire, fidèle à son engagement dans la communauté sportive.
- Respecter, lors des compétitions, entraînements, formations auxquelles il participera, les règles sportives, les organisateurs, les commissaires et les juges.
- Faire preuve de loyauté aussi bien à l'égard de ses partenaires que de ses adversaires.
- Porter haut et fort les valeurs de l'Académie, valeurs telles que la tolérance et le Fair Play.

L'Académicien est également responsable de sa bonne conduite. Il doit dès lors veiller à respecter les obligations sportives éventuellement liées à son statut.

L'Académicien participe à la lutte contre le dopage en s'interdisant de recourir à l'utilisation de substances ou de procédés interdits et en respectant scrupuleusement les dispositions énoncées dans le décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 20 octobre 2011 ainsi que ses avenants. Plusieurs fois par an, les coureurs peuvent être soumis à un contrôle antidopage à des moments imprévus et sans préavis.

Enfin, l'Académicien s'engage à se rendre disponible, en-dehors des périodes de compétition :

- pour toute activité organisée par l'Académie inhérente à son statut
- pour tous besoins médiatiques permettant de véhiculer l'image de l'Académie au travers de la presse écrite et audiovisuelle
- pour tous besoins de support médiatique jugé utile ou nécessaire par l'Académie pour sa gestion interne.

## 6. Sanctions

En cas de non-respect des règles de l'Académie, de comportement irrespectueux des entraîneurs ou du matériel, le Jury se réserve le droit d'exclure un coureur de l'Académie. Le coureur exclu ou ses ayants droits (parents ou tuteurs légaux) n'ont aucun droit à faire valoir ni sur les frais d'inscription payés, ni sur la caution.

## 7. Vie Privée (GDPR)

Toutes les photos et vidéos qui sont prises lors des événements comme les journées de sélection, les formations pratiques et autres activités, peuvent être utilisées par la Belgian Motorcycle Academy à des fins promotionnelles.

Si vous ne souhaitez pas être photographié(e) ou filmé(e) aux fins précitées, veuillez en informer le responsable presse lors de l'événement.

Vous pouvez exercer vos droits (accès, rectification, suppression, etc.) en nous contactant via email à : [belgianmotorcycleacademy@gmail.com](mailto:belgianmotorcycleacademy@gmail.com). Mentionnez les photos et vidéos concernées et joignez une copie de votre carte d'identité.

Ce Règlement annule et remplace les précédents et entre en vigueur le 15 décembre 2020.